

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 18/07/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15 ;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 08/07/2023 Date d'affichage : 08/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE – Y COMUNELLO – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – JJ STOECKLIN – S TEYSSONNEYRE**Ont donné pouvoir** :**Absents** :

a été nommé secrétaire: Patricia COLMACHE

Elu supplémentaire : JL MASSON

8 - Eclairage Public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage Public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités Territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Maire demande que l'éclairage public soit interrompu sur tout le territoire communal, hameaux compris de 23 heures à 6 heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 18 juillet 2023

Yves COLOMB, Maire,

Patricia COLMACHE, Secrétaire

